



L'accompagnement des étudiants en situation de handicap à l'Institut de Formation de PREMONTRE

L'IFSI-IFAS de PREMONTRE est accessible aux étudiants présentant une déficience mais dont les aptitudes à suivre la formation ont été validées par un médecin agréé.

Les étudiants bénéficient d'un accompagnement spécifique et personnalisé par le référent handicap de l'Institut de Formation Dans la mesure du possible, les étudiants bénéficieront d'aménagements prescrits par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** sur présentation de leur certificat médical.

Des dispositifs spécifiques peuvent concerner l'aménagement du temps des épreuves d'évaluation, l'installation dans les salles, l'utilisation de matériel informatique dédié, l'accompagnement par une tierce personne...

Les locaux du RDC sont adaptés pour l'accueil des personnes porteurs d'un handicap : place de parking réservée, espace refuge en cas d'incendie.

Les étudiants et élèves concernés sont invités à **prendre contact avec le secrétariat et le référent handicap** dès le début de leur formation afin de mettre en place les différents aménagements le plus précocement possible.

FAQ "Accompagnement spécifique"

Je suis porteur d'un handicap, est-ce compatible avec la formation d'infirmiers ou/et d'aides-soignants ?

Certains handicaps sont compatibles avec l'entrée en formation, mais cette entrée est conditionnée comme pour tous les candidats à l'obtention d'un certificat médical rédigé par médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant.

L'institut de formation dispose-t-il d'une personne ressource ?

Un formateur est identifié comme « référent handicap ». Il vous est présenté dès le début de la formation.

Il est chargé de faciliter, en lien avec la Direction et l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap, de permettre la mise en place des préconisations de la MDPH en lien avec les situations individuelles des étudiants ainsi que réfléchir avec l'équipe

pédagogique et les acteurs de la MDPH aux besoins d'aménagement nécessaires et possibles (matériel, modalité de formation/évaluation.)

Si j'entre en formation et que je suis porteur d'un handicap, vais-je continuer à bénéficier des aménagements dont je disposais jusqu'alors ?

Vous devrez prendre contact avec la MDPH, afin de procéder à une nouvelle évaluation. C'est alors que des aménagements adaptés seront proposés par le médecin de la MDPH afin de faciliter votre formation.

Dois-je informer l'IFSI de mon handicap ?

Il vous appartient de décider si vous souhaitez informer l'équipe pédagogique de l'IFSI de votre handicap. Si votre situation n'est pas connue par l'institut de formation vous ne pourrez bénéficier d'aucun aménagement.

A quel moment dois-je signaler mon handicap ?

Nous vous conseillons de le signaler le plus tôt possible afin de bénéficier précocement des aménagements.

Néanmoins, vous pouvez effectuer cette démarche à tout moment au cours de la formation.

De quoi puis je bénéficier ?

Les aménagements peuvent être multiples en fonction de votre handicap (tiers temps pour les épreuves, utilisation d'un ordinateur, tierce personne...)

Contact :

Secrétariat IFSI/IFAS : 03 23 23 66 92

Formateur référent handicap : Monsieur FLAMANT Gilles, Cadre De Santé Formateur, IFSI/IFAS de l'EPSMD

Mail : gilles.flamant@epsmd-aisne.fr

Liste des médecins agréés

Liste médecins agréés Aisne